

Aspects du transport aérien de marchandises dangereuses avec lesquels ces catégories devraient au moins être familiarisées	Expéditeurs & agents d'emballage		Transitaires de fret			Exploitants et agents de services d'escale						Agents de contrôle de sûreté
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Théorie générale	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Limites	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Prescriptions générales pour les expéditeurs	X		X			X						
Classification	X	X	X			X						
Liste des marchandises dangereuses	X	X	X			X				X		
Prescriptions générales d'emballage	X	X	X			X						
Instructions d'emballage	X	X	X			X						
Etiquetage et marquage	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Déclaration de l'expéditeur et autres documents pertinents	X		X	X		X	X					
Procédures d'acceptation						X						
Reconnaissance des marchandises dangereuses non déclarées	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Procédures de stockage et chargement					X	X		X		X		
Notification des pilotes						X		X		X		
Dispositions concernant les passagers et les membres d'équipage	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Procédures d'urgence	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

1. Expéditeurs et personnes assumant les responsabilités de ceux-ci, y compris le personnel de l'exploitant agissant comme expéditeur ou le personnel de l'exploitant préparant les marchandises dangereuses comme du matériel de service (COMAT)
2. Emballeurs
3. Personnel des transitaires participant au traitement des marchandises dangereuses
4. Personnel des transitaires participant au traitement du fret courrier ou réserves (autres que des marchandises dangereuses)
5. Personnel des transitaires participant au traitement, à l'entreposage et au chargement du fret, du courrier ou des réserves
6. Personnel de l'exploitant et l'agent d'assistance en escale chargé d'accepter les marchandises dangereuses
7. Personnel de l'exploitant et de l'agent d'assistance en escale chargé d'accepter le fret, le courrier ou les réserves (autres que les marchandises dangereuses)
8. Personnel de l'exploitant et de l'agent d'assistance en escale participant au traitement, à l'entreposage et au chargement du fret, du courrier ou des réserves et des bagages
9. Personnel chargé du traitement des voyageurs
10. Membres d'équipage et planificateurs du chargement
11. Membres d'équipage (autres que les membres de l'équipage de conduite)
12. Personnel de sécurité chargé de l'inspection des passagers et de leurs bagages et du fret, du courrier ou des réserves, par exemple, agents de contrôle de sûreté, leurs superviseurs et le personnel intervenant dans la mise en œuvre des procédures